

qu'ils ne l'étaient il y a huit jours. Dans nos derniers bulletins, et on doit nous rendre cette justice, nous avons continuellement conseillé la patience, et cherché à relever les courages par trop abattus. Nous n'avons pas cessé d'écrire que la position toute mauvaise qu'elle était, ne comportait pas une baisse aussi grande, et qu'il était impossible que nous puissions aller plus loin dans cette voie. Enfin, nous affirmions qu'avec la nouvelle année, nous verrions une situation bien meilleure et, par suite, des prix plus élevés.

Aujourd'hui, nous sommes satisfaits de pouvoir dire que les événements tendent de plus en plus à nous donner raison. En effet, de tous les pays de production, aussi bien que de ceux de consommation, les nouvelles reçues récemment sont franchement bonnes, et laissent entrevoir un avenir plein d'espérances. L'amélioration du marché américain est indéniable et se prouve non-seulement par ses gros achats d'étoffes, mais encore par les lots importants de grèges qu'il ne cesse de traiter à Yokahama. Londres et Paris se sont faits remarquer, pendant les mois de novembre et décembre passés, par leurs achats sur banque à Lyon et ailleurs, et aussi par de nombreuses commissions remises en même temps.

Maintenant, jetons un regard du côté du Japon. Nous voyons un marché très actif avec prix en hausse. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on nous écrit que cette animation est due en grande partie aux Américains seulement. Que serait-on donc si nos importateurs se mettaient également de la partie! A Shanghai et à Canton, les détenteurs ne veulent plus vendre aux prix actuels. Enfin, en France, en Italie, en Syrie et à Brousse, les vendeurs sont bien résolus à ne plus sacrifier leurs soies, et à attendre des temps meilleurs. Au résumé, l'état de l'article, tel que nous l'apercevons actuellement, nous permet d'être encore plus explicite et plus énergique que nous l'avons été jusqu'à présent, dans notre manière d'exprimer notre opinion. Aussi, nous n'éprouvons aucune crainte en conseillant plus que jamais de ne pas se presser pour réaliser. Notre intime conviction est que la hausse est inévitable, pendant le premier semestre de 1894, et que les prix qui se coteront en mai prochain, seront plus élevés que nous les verrons en mars.

On écrit de Milan : " L'année a été désastreuse pour les soies grèges,

les cours de clôture étant à peu près les plus bas qu'on ait vus depuis douze mois. Les fluctuations de la prime sur l'or continuent à embarrasser les transactions, des offres en or étant faites par des acheteurs à des prix qui ne correspondent pas avec les cours de la place. Ainsi, bien des transactions restent inachevées. Le marché, cependant, est assez actif, et plutôt ferme, la hausse sur les marchés étrangers encourage les détenteurs à espérer une reprise ici. Le marché de Turin est tranquille et ferme."

On est étonné du nombre de femmes prises en flagrant délit de vol aux comptoirs des magasins de nouveautés de Paris, dit un confrère. Dans une seule année, on en a pris quatre mille parmi lesquelles des femmes appartenant au plus grand monde. On dit que parmi les cas les plus récents se trouvent une princesse russe, une comtesse française, une duchesse anglaise et la fille d'un souverain régnant. Naturellement, pour ces dernières, on met cela sur le compte de la kleptomanie.

## L'ASSURANCE SUR LA VIE

### 8ÈME ARTICLE

Le système d'assurance à répartition diffère du système à primes fixes, principalement sur les points suivants :

1o. La prime ou la répartition n'est payable qu'après le décès d'un assuré ou de plusieurs ; dans quelques sociétés elle est payable après chaque décès, dans d'autres, elle est payable à des dates déterminées, mais le montant en est déterminé par le nombre des décès arrivés entre chaque date.

2o. Le contrat entre la compagnie ou société et l'assuré est appelé tantôt " police " et tantôt " certificat d'association."

3o. La police ou le certificat n'oblige pas la compagnie à payer une somme déterminée au décès de l'assuré. Le contrat est généralement en ces termes : La société (ou la compagnie) paiera à M. Un Tel la somme de ou telle somme qui sera produite par la répartition exigible des membres existant lors du décès."

En d'autres termes, la différence entre les deux systèmes est celui-ci : La compagnie à prime fixe assure l'assuré pour une somme déterminée qu'elle s'oblige à payer, à son décès, à ses ayants droits ; dans l'assurance à répartition, au contraire, c'est l'assuré qui s'oblige à payer sa part des

sommes nécessaires pour couvrir les assurances de ses co-associés qui décèdent, à charge par les survivants d'en faire autant lorsqu'il décèdera à son tour.

Tandis que, avec le premier système, l'assuré reçoit une garantie du paiement de la somme stipulée, garantie représentée par le capital et la réserve de la compagnie qui contracte avec lui, celui qui fait partie d'une société d'assurance à répartition n'aurait d'autre garantie que la volonté et la capacité des autres membres de lui payer le montant de sa police.

Aussi les compagnies d'assurance à répartition ont-elles bien vite compris qu'elles ne pouvaient offrir une garantie sérieuse que si elles constituaient, au moyen d'une surcharge des répartitions, un fonds de réserve pouvant servir à parfaire les sommes nécessaires au paiement des sinistres, en cas d'excès de mortalité. Pourvoir au paiement du sinistre quand même, et en tout état de chose, leur serait impossible, puisque ce serait renoncer complètement à leur système pour adopter celui des compagnies à primes fixes.

Si l'idée principale de l'assuré est de garantir à sa famille une somme déterminée payable à son décès, c'est à une compagnie à primes fixes qu'il doit s'adresser. Mais s'il désire simplement s'associer avec un certain nombre de personnes qui s'engageraient les unes envers les autres à payer chacune une légère contribution afin de former un fonds payable à la famille de chaque membre à son décès, il peut s'adresser à une compagnie à répartition.

Dans le premier cas, le contrat est absolu et l'exécution en est garantie par la réserve placée sous la surveillance de l'état ; en effet, si les trois quarts des assurés de la New York Life, de l'Etna ou de l'Equitable, cessaient tous ensemble de payer leurs primes, les assurés persistants n'en seraient pas moins certains du paiement de leur police ; tandis que si la moitié des membres d'une compagnie à répartition cessaient d'en faire partie, les membres persistants ne toucheraient que la moitié de leurs certificats à moins, toutefois, qu'ils ne consentissent à payer double répartition.

Ce n'est pas une hypothèse gratuite que nous faisons là ; une foule d'assurances à répartition ont déjà disparu par suite de la diminution du nombre des membres et de l'augmentation correspondante obligée des répartitions. Il est donc absolument nécessaire, pour qui préfère ce genre d'assurance, de prendre tou-